



Communiqué de presse
Paris, le 9 novembre 2018

COMPLEMENT D'INFORMATION SUITE AU RAPPEL BEBE MANDORLE

Suite au rappel de certains lots de « préparations de suite 2^{ème} âge BEBE MANDORLE », diverses publications ont été diffusées sur internet et il apparaît nécessaire de revenir sur certains points afin de permettre à chacun de mieux comprendre et mesurer le contexte de cette décision.

LES PRODUITS CONCERNES

Il s'agit des « préparations de suite 2^{ème} âge BEBE MANDORLE pour les nourrissons de plus de 6 mois » en boîte de 800 g dont les lots concernés sont les suivants :

240/7- DLUO 02/2020

022/8- DLUO 07/2020

096/8- DLUO 10/2020

205/8- DLUO 01/2021

(voir lien : « communiqué rappel produit Bébé Mandorle 2^{ème} âge »)

LE CONTEXTE DU RAPPEL

Engagé depuis mi-octobre, le rappel a été décidé **par application du principe de précaution, sans critère d'alerte.**

Les « préparations de suite 2^{ème} âge BEBE MANDORLE concernées » sont en effet bien **conformes aux critères sanitaires en vigueur selon le règlement européen CE n°2073/2005. De plus, les lots concernés ne sont pas soumis au déclenchement d'une alerte selon le « guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire » révisé en 2009.**

Cette **décision a donc été volontaire** et va bien **au-delà des exigences réglementaires actuelles pour une préparation 2^{ème} âge.**

LE MOTIF DU RAPPEL

Ce rappel fait suite à la détection d'une **bactérie Cronobacter Sakazakii dans une matière première, le guar, qui intervient comme texturant.**

Il s'agit d'une bactérie **potentiellement pathogène en particulier pour les nourrissons de 0- 2 mois, prématurés et/ou hypotrophes....** Pour plus d'information, une note a été publiée par l'ANSES <https://www.anses.fr/fr/system/files/MIC2000sa0003Fi.pdf>

La réglementation ne définit actuellement **aucun critère sanitaire pour les « préparations de suite 2^{ème} âge pour nourrissons de plus de 6 mois » concernant cette bactérie.**

Ceci étant, le **service qualité BEBE MANDORLE a décidé de procéder au rappel dans une démarche de qualité extrême.**

LE CADRE REGLEMENTAIRE CRONOBACTER SAKAZAKII

Le **règlement européen 2073/2005** définit les critères de sécurité sanitaire auxquelles les « préparations pour nourrissons 1^{er} âge de moins de 6 mois » et les « préparations de suite destinées aux nourrissons de plus de 6 mois » doivent répondre.

Actuellement, **seules les « préparations 1^{er} âge pour nourrissons de moins de 6 mois » sont concernées par un critère de sécurité pour cette bactérie.** Ce critère est d'ailleurs intégré dans les plans de contrôles des « préparations 1^{er} âge pour les nourrissons de moins de 6 mois BEBE MANDORLE » en tant qu'analyse libératoire préalable à toute commercialisation.

Aussi, aucun critère de sécurité n'est à ce jour réglementairement défini pour les « préparations de suite 2^{ème} âge destinées aux nourrissons de plus de 6 mois » concernant Cronobacter Sakazakii.

Ci-dessous **l'extrait du règlement européen 2073/2005, chapitre 1**, spécifiant bien que ce critère de sécurité concerne **uniquement les « préparations pour nourrissons de moins de 6 mois »**

Catégorie de denrées alimentaires	Micro-organismes/ toxines, métabolites	Plans d'échantillonnage (¹)		Limites (²)	Méthode d'analyse de référence (³)	Stade d'application du critère
4 1.24 Préparations en poudre pour nourrissons et aliments diététiques en poudre destinés à des fins médicales spéciales pour nourrissons de moins de six mois (¹⁴)	<i>Cronobacter</i> spp. (<i>Enterobacter sakazakii</i>)	30	0	Absence dans 10 g	ISO/TS 22964	Produits mis sur le marché pendant leur durée de conservation 4

LES RECOMMANDATIONS

Concernant les recommandations qui ont pu être diffusées, le service qualité BEBE MANDORLE insiste sur l'importance de **tenir compte des points suivants:**

- les produits **répondent bien aux critères sanitaires réglementaires** et tous les produits ont été commercialisés suite à des plans d'analyses microbiologiques **conformes au cahier des charges des préparations 2ème âge**.
- les produits **répondent bien à la consommation des nourrissons bien-portants de plus de 6 mois révolus dans le cadre de la diversification en respectant les précautions d'hygiène lors de la préparation et conservation du produit**.
- les produits **ne peuvent être consommés par les nourrissons de moins de 6 mois**
- le **retrait rappel en cours est volontaire sans critère d'alerte et par application du principe de précaution**
- les **procédures et plans de contrôles BEBE MANDORLE sont extrêmes et vont bien au-delà des procédures habituelles**.

LA CONDUITE A TENIR

Concernant les démarches à suivre, les magasins ne sont pas, comme annoncé sur divers sites, habilités à gérer les retours.

Seul le service consommateur BEBE MANDORLE pourra donner suite aux réclamations des consommateurs pour les lots concernés et ce jusqu'au 30 novembre 2018.

Une procédure est mise en place pour que les consommateurs puissent **retourner gratuitement des lots concernés par le retrait et bénéficier d'un échange, remboursement ou bon d'achat**.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter le **service consommateur** info@bebemandorle.com afin que nous vous apportions une réponse personnalisée selon vos attentes.

La qualité et la sécurité de nos consommateurs étant au centre de nos priorités, nous espérons que ces éléments répondront aux éventuels questionnements et permettront de repositionner notre démarche dans une transparence totale.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Le service qualité BEBE MANDORLE

Contact :

Patricia Collino (Directrice Qualité- R&D - Nutrition)

Patricia.collino@lamandorle.com

01.43.13.14.54